



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2021-642

**RÈGLEMENT N° 2021-642 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 2020-640 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET
DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION : PRÉVU LE 19 JANVIER 2021
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : PRÉVUE LE 19 JANVIER 2021
ADOPTION FINALE : PRÉVUE LE 2 FÉVRIER 2021
EN VIGUEUR : LE _

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2021-642

**RÈGLEMENT N° 2021-642 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2020-640 SUR
LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR
L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021**

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 10.1 du *Règlement n° 2020-640 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2021* est remplacé par le suivant :

« **10.1.** Toutes les taxes foncières générales, les taxes spéciales ou de secteur, ainsi que toutes les compensations imposées en vertu du présent règlement sont payables en quatre (4) versements si le total de ces taxes dépasse 300 \$ par année.

Les versements égaux sont exigibles aux dates suivantes :

- Premier versement : 28 mai 2021;
- Deuxième versement : 23 juillet 2021;
- Troisième versement : 3 septembre 2021;
- Quatrième versement : 5 novembre 2021. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce _.

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière